



[téléphone] vice caché ou défaut de conformité ?

Par **drol**, le **16/10/2011** à **13:41**

Bonjour, j'ai acheté le 29 septembre un smartphone sans abonnement au rayon téléphonie d'un hypermarché. Au bout de **12** jours après avoir utilisé l'aspect Téléphone, GPS, Applications à télécharger etc... je tente d'utiliser l'appareil photo. Il ne fonctionne pas (écran noir ou erreur). Donc hier après **15** J je retourne au rayon du supermarché, qui constate le problème et me redirige au SAV. Celui-ci me dit que l'échange pour cette marque est valable sous 7J et le garde pour l'envoyer en réparation sous garantie. Je conteste en faisant remarquer qu'il ne s'agit pas d'une panne et que l'appareil photo/caméra n'ont jamais fonctionné et qu'il s'agit d'un achat à neuf et demande un échange ou un remboursement. Ils ne veulent pas en entendre parler, je demande le prêt d'un téléphone équivalent et ceux-ci refusent. Je rentre donc chez moi furieux et souhaite un conseil quand à la démarche à effectuer. L'appareil m'a été vendu 99€ et j'ai ajouté environs 6€ de film de protection. Je pense à un courrier évoquant un vice caché ou un défaut de conformité et exigeant le remboursement ou l'échange plus le remboursement de la protection d'écran. **Mais est-ce un vice caché ou un défaut de conformité ?** Merci d'avance de vos conseils.

Par **pat76**, le **16/10/2011** à **16:33**

Bonjour. Vous avez noté les coordonnées du fabricant du téléphone. Peut-être a-t-il eu plusieurs réclamations concernant ce défaut de fonctionnement de l'appareil. Article 1641 du Code Civil Créé par Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à

l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus